



Chambre
vaudoise
de Commerce
et de l'industrie

Monsieur
Roland A. Müller
Union patronale suisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 15 septembre 2009

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2009\POL0954.docx
MAP/chb

Consultation sur le taux d'intérêt minimal LPP 2010

Cher Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 26 août dernier relatif à l'objet cité en titre et vous en remercions.

Selon l'art. 15 al. 3 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), le Conseil fédéral examine le taux d'intérêt minimal au moins tous les deux ans. Ce taux est actuellement fixé à 2%, sur la base du dernier examen effectué en 2008.

La crise financière a eu un impact considérable sur le rendement des placements des institutions de prévoyance. La plupart d'entre-elles ont enregistré des pertes importantes en 2008 et nombreuses sont celles qui se sont retrouvées en sous-couverture. Si la situation s'est améliorée en 2009, les perspectives restent incertaines à court terme et il faut, semble-t-il, s'attendre à des rendements à long terme moins élevés que ceux que l'on a connu par le passé.

La prudence doit donc être de mise lors de la fixation du taux d'intérêt minimal LPP, ce d'autant qu'il s'agit d'un minimum garanti. Nous ne sommes pas en mesure de préconiser l'une ou l'autre des cinq formules proposées, mais nous sommes d'avis qu'il convient - sans remettre en cause la prudence qui s'impose - de veiller à éviter une importante fluctuation de taux, qui serait préjudiciable à la nécessaire confiance des assurés dans notre système de prévoyance.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur